



Autoroutes du Sud de la France
Madame Josiane COSTANTINO
Directrice des ressources humaines
74, allée de Beauport – CS 90304
84278 Vedène Cedex

Lunel, le 13 août 2012

Objet : Application de l'accord de Groupe sur l'instauration d'une prime de partage des profits

Madame,

Pour la seconde année consécutive, un accord de Groupe sur « l'instauration d'une prime de partage des profits » a été signé le 22 mai 2012 par la CFDT, puis complété par un avenant courant juillet. Cet accord prévoit, dans son article 2, que tout salarié en bénéficie sous réserve d'une condition d'ancienneté de trois mois dans son entreprise ou dans le Groupe au cours de l'exercice concerné, ou des douze mois qui le précèdent. Cette condition d'ancienneté ne prend pas en compte les périodes de suspension des contrats de travail et peut être continue ou discontinuée.

De même, cette prime peut être prorataée pour les salariés qui n'auraient pas été présents dans l'entreprise sur l'intégralité de l'exercice 2011.

L'accord prévoit également, dans le même article que « VINCI mettra tout en œuvre afin de retrouver les salariés concernés par la mesure et qui auraient quitté le Groupe ». **La CFDT vous avait déjà alertée lors de la première année d'application** pour soulever la situation de nombreux salariés (et notamment de ceux bénéficiant du dispositif CATS, qui figurent pourtant toujours dans les fichiers d'ASF) qui n'avaient pas bénéficié de cette prime.

Malgré vos assurances dans le courrier que vous nous aviez adressé le 20 janvier 2012, force est de constater que, cette année encore, un certain nombre de salariés (et encore une fois pour certains bénéficiant du dispositif CATS) ont été « oubliés ».

Même si vous allez encore nous répondre qu'il est possible que le système ait exclu certains d'entre eux, il ne faut pas oublier que le versement de cette prime après le 31 juillet va avoir des conséquences pour ces salariés, qui vont être sanctionnés financièrement par une augmentation des cotisations, qui vont passer de 8% à 20%. C'était d'ailleurs l'objet de l'avenant cité ci-dessus, qui a été signé pour permettre d'anticiper le versement de cette prime sur la paie du mois de juillet.

Que compte faire la direction pour ne pas pénaliser ces salariés qui n'y sont pour rien ?

En sa qualité d'organisation syndicale signataire de cet accord, la CFDT vous demande d'effectuer rapidement la régularisation de tous les salariés concernés, et de les rétablir dans leurs droits, dans le respect de l'accord de groupe signé par VINCI.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Pour la CFDT ASF

Floreal PINOS

Délégué syndical central